

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
**COMMUNE DE CHALAMONT**

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHALAMONT

ARRETE N° 2026\_206 PORTANT  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
(Rue du Stade  
Championnat de France de Boules)

## LE MAIRE DE CHALAMONT

VU le Code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par le Président de la Boule chalamontaise, de réglementation de la circulation à l'occasion des Championnats de France boulistes du 16 au 20 juillet 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des Championnats de France de boules, et assurer la sécurité de cette manifestation **il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement** sur la Rue du Stade entre la Grande Rue (RD22) et la Rue de la Croix Dorée, selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur (sauf engins agricoles allant à la coopérative) seront interdits sur la Rue du Stade (VC n° 9), dans sa section comprise entre la Grande Rue (RD 22) et la Rue de la Croix Dorée (entrée du parking du terrain hippique), du jeudi 16 juillet 2026 à 8h au lundi 21 juillet 2026 à 8h.**

#### **Article 2 :**

La signalisation appropriée (barrières + panneaux) sera mise à disposition sur les lieux par les services techniques de la Commune dans la journée du jeudi 16 juillet 2026, à charge du demandeur de mettre en place les barrières et les panneaux et d'afficher l'arrêté municipal sur les panneaux.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la loi, dans la commune de Chalamont.

#### **Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Boule chalamontaise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux,
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Chalamont.
- Monsieur l'ASVP de la commune de Chalamont,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune,

Fait à Chalamont, le 16 juin 2026

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



